



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI PROMENOIR DU 13ÈME DRAGON
LES SAMEDIS 04, 11, 18 ET 25 DÉCEMBRE 2021
À L'OCCASION DES FEUX D'ARTIFICES DANS LE CADRE
DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

PL/LDA
APM 21/2902

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R412-28 R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PAVON, Conseiller Municipal délégué à l'Animation jeunesse et aux sports Urbains,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, les samedis 04, 11, 18 et 25 décembre 2021, à l'occasion des feux d'artifices,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Promenoir du 13^{ème} Dragon, à l'occasion des feux d'artifices, dans le cadre des fêtes de fin d'année (voir zone A) aux dates et heures suivantes :

- du vendredi 03 décembre 2021 à 07h00 au samedi 04 décembre 2021 à 24h00,
- du vendredi 10 décembre 2021 à 07h00 au samedi 11 décembre 2021 à 24h00,
- du vendredi 17 décembre 2021 à 07h00 au samedi 18 décembre 2021 à 24h00,
- du vendredi 24 décembre 2021 à 07h00 au samedi 25 décembre 2021 à 24h00.

Cet emplacement sera réservé aux techniciens et artificiers.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Promenoir du 13^{ème} Dragon, à l'occasion des feux d'artifices, dans le cadre des fêtes de fin d'année (voir zone B) aux dates et heures suivantes :

- le samedi 04 décembre 2021 de 16h00 à 21h00,
- le samedi 11 décembre 2021 de 16h00 à 21h00,
- le samedi 18 décembre 2021 de 16h00 à 21h00,
- le samedi 25 décembre 2021 de 16h00 à 21h00.

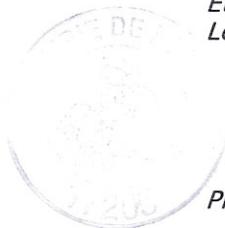
ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 novembre 2021

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Interdiction de circuler et stationner

- Samedi 04 décembre de 16h00 à 21h00
- Samedi 11 décembre de 16h00 à 21h00
- Samedi 18 décembre de 16h00 à 21h00
- Samedi 24 décembre de 16h00 à 21h00

Interdiction de circuler et stationner

- Vendredi 03 décembre 07h00 au Samedi 04 décembre 24h00
- Vendredi 10 décembre 07h00 au Samedi 11 décembre 24h00
- Vendredi 17 décembre 07h00 au Samedi 18 décembre 24h00
- Vendredi 24 décembre 07h00 au Samedi 25 décembre 24h00



ANN M24/2902